PROCES – VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 23 octobre 2023

DINAN AGGLOMÉRATION	PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION
	Séance du : lundi 23 octobre 2023

Le lundi 23 octobre 2023, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 13 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents ce jour : 70 – Procurations : 14 – Voix délibératives : 84

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Olivier BOIXIERE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Jérémy DAUPHIN à Philippe LANDURE, Magali ONEN-VERGER à Marie-Reine NEZOU, Françoise DESPRES à Olivier BOBIGEAT, Michèle MOISAN à Alain JAN, Didier MORAIN à Marie-Christine COTIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DESBOIS, Arnaud CARRE à Gérard BERHAULT, Patrick BARRAUX à Céline LABBE, Véronique DELHINGER à David BOIXIERE, Solenn MESLAY à Olivier ESTIENNE, Maxime LEBORGNE à Arnaud LECUYER, Nicole VILLER à Ronan TRELLU, Dominique PERCHE à Jean-René CARFANTAN, Jean-Louis NOGUES à Dominique RAMARD

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

[Configuration de début de séance]

Modification de l'assemblée en cours de séance :

Arrivée de Didier DERU, Michel DAUGAN (qui détient le pouvoir de Jacky HEUZE), Mickaël CHEVALIER au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-142.
Arrivée de Olivier NOEL et de Françoise DESPRES au cours la présentation de l'affaire n°CA-2023-143.

Départ de Daniel FOUERE (qui donne procuration à Christian GUILBERT) au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-147.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 49 élus, selon le Code général des collectivités territoriales), Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la séance.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

CA-2023-138- Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2023-139 - Etat des décisions du Président du mois de septembre 2023
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2023-140 - Délibérations du Bureau Communautaire des 4 septembre, 18 septembre et 2 octobre 2023
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2023-141 - Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires du 11 septembre et 25 septembre 2023
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

ENVIRONNEMENT

CA-2023-142 - Biodiversité : Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) numéro 2 : Projet, Actions, convention de partenariat avec CŒUR Emeraude, plan de financement
Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

TRANSITION ECOLOGIQUE

CA-2023-143 - Réseau de Chaleur Urbain - Approbation du principe de délégation du service public local
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

MOBILITES

CA-2023-144 - Plan Vélo Communautaire - Soutien financier aux communes - Attribution de subventions - Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer
Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

CA-2023-145 - Plan Vélo Communautaire - Soutien financier aux communes - Attribution de subventions - Commune de Créhen
Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

URBANISME

CA-2023-146 - Espaces naturels sensibles - Création de zones de préemption par Département des Côtes d'Armor - Avis de Dinan Agglomération

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

HABITAT

CA-2023-147 - Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Versement 2023
Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

RESSOURCES HUMAINES

CA-2023-148 - Modification du tableau des emplois permanents
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

FINANCES

CA-2023-149 - Rapport de la CLECT 2023
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

ADMINISTRATION GENERALE

CA-2023-150 - Désignation des référents déontologues des élus - Période 2023-2026
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

CA-2023-151 - Traitement des déchets – Procès-verbal de fin de mise à disposition partielle des caissons de déchèterie au profit du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) – Signature
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : CA-2023-138	Objet : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Désigner** Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Françoise DESPRES (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Michèle MOISAN (par procuration à Alain JAN), Didier MORAIN (par procuration à Marie-Christine COTIN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DESBOIS), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Véronique DELHINGER (par procuration à David BOIXIERE), Solenn MESLAY (par procuration à Olivier ESTIENNE), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Dominique PERCHE (par procuration à Jean-René CARFANTAN), Jean-Louis NOGUES (par procuration à Dominique RAMARD)
CONTRE

Délibération : CA-2023-139	Objet : Etat des décisions du Président du mois de septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations N°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et CA-2021-082 du 27 septembre 2021 relatives à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte** des décisions prises par le Président du 1er au 30 septembre 2023, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-2023-140	Objet : Délibérations du Bureau Communautaire des 4 septembre, 18 septembre et 2 octobre 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CA-2020-053 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte** des délibérations n°DB-2023-063 à DB-2023-073 du Bureau Communautaire du 4 septembre 2023, de la délibération n°DB-2023-074 du Bureau Communautaire du 18 septembre 2023 et des délibérations n°DB-2023-075 à n°DB-2023-077 du 2 octobre 2023, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-2023-141	Objet : Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires du 11 septembre et 25 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Les procès-verbaux des séances de Conseil Communautaire du 11 septembre et du 25 septembre 2023 ne font l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les procès-verbaux des Conseils Communautaires des 11 septembre et 25 septembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Françoise DESPRES (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Michèle MOISAN (par procuration à Alain JAN), Didier MORAIN (par procuration à Marie-Christine COTIN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DESBOIS), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Véronique DELHINGER (par procuration à David BOIXIERE), Solenn MESLAY (par procuration à Olivier ESTIENNE), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Dominique PERCHE (par procuration à Jean-René CARFANTAN), Jean-Louis NOGUES (par procuration à Dominique RAMARD)
CONTRE

ENVIRONNEMENT

Délibération : CA-2023-142	Objet : Biodiversité : Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) numéro 2 : Projet, Actions, convention de partenariat avec CŒUR Emeraude, plan de financement

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

Dans le cadre de l'appel à projet « Atlas de la biodiversité » de l'Office Français de la Biodiversité, Dinan Agglomération a été lauréate en 2019 pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) sur son territoire (64 communes), avec 20 communes ciblées pour être accompagnées. Cet ABI a été réalisé en partenariat technique avec CŒUR Emeraude, association porteuse du projet de Parc Naturel Régional (PNR) Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude, couvrant trois quart des communes de Dinan Agglomération. Ce travail a été lancé pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2020. Il a permis, d'une part, à Dinan Agglomération d'impulser une dynamique sur le territoire et d'être fédératrice auprès des acteurs du territoire (élus locaux, habitants, acteurs socio-économiques et associatifs), et, d'autre part, à CŒUR Emeraude d'initier des actions opérationnelles de préfiguration du Parc.

Considérant l'étendue du territoire, il avait été acté, par délibération n°CA-2018-674 du Conseil Communautaire du 29 octobre 2018, que l'Atlas de la Biodiversité sur Dinan Agglomération se fasse en plusieurs programmes.

Fort d'un constat partagé de réussite de cette première démarche, Dinan Agglomération a candidaté pour un ABI deuxième volet 2024-2026 afin d'accompagner dix nouvelles communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) mais aussi d'intégrer son propre patrimoine foncier (naturel et bâti). Quatre co-financements ont été sollicités : l'Europe au titre du FEDER Biodiversité Bretagne, la Région au titre du Contrat Nature, le Département au titre du financement ABC-ABI Biodiversité et l'Office Français de la Biodiversité au titre de l'AP ABC 2023 au nom de Dinan Agglomération dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale deuxième volet 2024-2026.

Ce second programme de l'ABI permettra de :

- Couvrir la quasi moitié du territoire en Atlas de la Biodiversité en se répartissant du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest sur différents milieux naturels de manière à impulser la dynamique engagée sur l'ensemble des 65 communes (*intégration de Beaussais-sur-Mer au 1er janvier 2023),*
- Réaliser un premier plan d'actions biodiversité de Dinan Agglomération sur son patrimoine foncier, naturel et bâti,
- Approfondir les continuités écologiques du territoire en lien avec le futur Parc Naturel Régional et les autres territoires voisins afin de répondre au mieux aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Pour cet ABI second volet 2024-2026, Dinan Agglomération, cheffe de file, travaillera en partenariat technique avec CŒUR Emeraude tel que défini dans la description du projet et en se basant sur l'expérience du premier ABI 2020-2023. Le pilotage sera réalisé par Dinan Agglomération. Tout au long de l'avancement de cet ABI 2ème volet 2024-2026, les réflexions et les animations seront menées en partenariat avec d'abord, CŒUR Emeraude, apportant leurs propres compétences techniques au projet, puis s'y substituant, une fois créé et opérationnel, avec le Syndicat mixte du PNR.

Une convention de partenariat est proposée entre le bénéficiaire « chef de file », Dinan Agglomération et le partenaire, CŒUR Emeraude dans le cadre d'une opération collaborative période 2021-2027 FEDER. Les modalités de répartition des actions, de financement par partenaire sont détaillées dans les annexes de cette convention.

Le montant global des dépenses prévisionnelles, incluant les frais de personnel de Dinan Agglomération (1/2 Equivalent Temps Plein - ETP), les frais de CŒUR Emeraude et les différentes actions du projet s'élève à 399 000 € TTC, dont 80% sont éligibles aux subventions.

Discussions :

Madame Marina LE MOAL demande si l'atlas peut être élargi sur d'autres communes.

Monsieur David BOIXIERE indique qu'effectivement 10 communes peuvent être accueillies dans le dispositif. 4 places sont réservées aux communes de Lanvallay, Languédias, Brusvily et Pleudihen-sur-Rance qui, bien que faisant partie du premier atlas de la biodiversité, n'ont pu bénéficier des inventaires complémentaires. Il reste donc 6 places pour d'autres communes, et Monsieur David BOIXIERE incite les communes à candidater auprès de Madame Sophie DUBOIS (technicienne biodiversité). Monsieur David BOIXIERE précise qu'en fonction du nombre de candidatures, il sera peut-être nécessaire de faire une sélection. Celle-ci sera réalisée sur la base de critères adoptés lors du premier atlas : une répartition géographique, la typologie des communes et leur volonté de s'engager.

Monsieur Philippe LANDURE rappelle que l'ABI (Atlas de la Biodiversité) est une action concrète qui va dans le sens du PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire) et qui va permettre de faciliter les démarches d'adaptation et de captation. Il s'agit d'un outil qui permet également d'apporter de la cohérence et d'avancer beaucoup plus vite au sein des communes.

Vu le règlement (UE) 2021-1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissent les règles financières applicables à ce fonds,

Vu le règlement (UE) 2021-1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen pour le développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu le programme FEDER-FSE + Bretagne 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022,

Vu la délibération 01_R_21_DAEI_01_Fonds_européens_post2020 du Conseil régional de Bretagne en date du 9 avril 2021,

Vu la décision N°DP-2023-161 du Président de Dinan Agglomération en date du 8 juin 2023 portant sur la candidature ABI Dinan Agglomération 2ème volet 2024-2026,

Vu l'avis du Comité de suivi du Programme FEDER-FSE + Bretagne 2021-2027 réuni le 29 septembre 2022,

Considérant que Dinan Agglomération est éligible aux financements des ABI nationaux et européens,

Considérant la convention entre le bénéficiaire « chef de file », Dinan Agglomération, et le partenaire, CŒUR Emeraude, dans le cadre d'une opération collaborative période 2021-2027 FEDER, et ses annexes,

Considérant que Dinan Agglomération est éligible aux financements des ABI nationaux et européens,

Considérant la convention entre le bénéficiaire « chef de file », Dinan Agglomération, et le partenaire, CŒUR Emeraude, dans le cadre d'une opération collaborative période 2021-2027 FEDER, et ses annexes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la candidature de Dinan Agglomération pour cet ABI deuxième volet 2024-2026 et son plan de financement,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre Dinan Agglomération et COEUR Emeraude,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cet ABI deuxième volet 2024-2026.

Messieurs Didier LECHIEN, Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Patrick BARRAUX, Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), David BOIXIERE, Alain BROMBIN, Jean-Paul GAINCHE, Alain JAN, Philippe LANDURE, Loïc LORRE, Yann GODET et Thierry ORVEILLON, intéressés par l'affaire, ne prennent pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

(N'ont pas pris part au vote : 12)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL) Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Françoise DESPRES (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Michèle MOISAN (par procuration à Alain JAN), Didier MORAIN (par procuration à Marie-Christine COTIN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DESBOIS), Véronique DELHINGER (par procuration à David BOIXIERE), Solenn MESLAY (par procuration à Olivier ESTIENNE), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Dominique PERCHE (par procuration à Jean-René CARFANTAN), Jean-Louis NOGUES (par procuration à Dominique RAMARD)
CONTRE

TRANSITION ECOLOGIQUE

Délibération : CA-2023-143	Objet : Réseau de Chaleur Urbain – Approbation du principe de délégation du service public local

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dinan Agglomération exerce la compétence de création, classement et exploitation des réseaux publics de chaleur remplissant les conditions suivantes (cumulatives) :

- Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an,
- Desservant au minimum deux communes,
- Dont l'alimentation est pourvue à minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

Le Plan Climat Air Energie Territorial (ci-après « PCAET ») 2021-2026 a été approuvé. Il vise les objectifs suivants à l'horizon 2050 :

- Diviser par 6 les émissions de gaz à effet de serre,
- Diviser par 2 la consommation énergétique,
- Multiplier par 2 la séquestration carbone (par les forêts, prairies, etc.),
- Multiplier par 2,5 la production d'énergie renouvelable.

En coopération avec le Syndicat Mixte de traitement des déchets du Pays de Rance et de la Baie (ci-après « SMPRB »), Dinan Agglomération a étudié la possibilité de créer un réseau de chaleur, valorisant l'énergie de récupération de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Taden jusqu'à la zone agglomérée de Dinan permettant le chauffage d'équipements sportifs, de bâtiments tertiaires, de logements collectifs, de bâtiments d'enseignement, etc....

Afin de créer et d'exploiter ce réseau, Dinan Agglomération s'est interrogée sur le montage contractuel le plus opportun pour confier à un tiers, après mise en concurrence, un contrat portant sur la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation du réseau de chaleur.

Le rapport annexé à la présente délibération éclaire le conseil sur le choix du mode de gestion le plus approprié et conduit aujourd'hui à proposer le recours à une concession de service, sous forme de concession de service public régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et L. 3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Au terme de cette analyse, plusieurs motifs appuient le choix du recours à une concession de service public :

- Elle permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation ; cela permettrait notamment de mettre à la charge du concessionnaire le risque lié à la commercialisation de la chaleur,
- Elle permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains de partenaires privés,
- Elle permet de confier la réalisation et le financement des travaux nécessaires à la création et l'entretien du réseau de chaleur au concessionnaire,
- Cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au futur titulaire de la concession sont les suivantes :

Contenu du service délégué :

Le futur contrat de concession aura pour objet de confier au concessionnaire la conception, la réalisation et le financement des travaux de premier établissement (création du Réseau) et l'exploitation du Réseau de chaleur.

Il concevra, réalisera et financera les ouvrages, qui seront définis dans le document de consultation des entreprises.

Le contrat de concession imposera au concessionnaire, entre autres, les obligations et l'exécution des missions suivantes :

- La commercialisation du réseau de chaleur via la signature des polices d'abonnement,

- Le financement et construction du Réseau de chaleur et des installations de production de chaleur appoint secours de l'UVE,
- Le financement et réalisation des travaux de raccordement à l'UVE de Taden,
- La gestion aux risques et périls,
- La fourniture de chaleur aux usagers,
- L'entretien de l'ensemble des ouvrages constituant le service,
- Le suivi du patrimoine,
- Les travaux de renouvellement,
- Le suivi des dépenses de gros entretien et renouvellement (dispositif du type « compte GER ») avec maîtrise de tout ou partie des soldes disponibles par la Collectivité,
- Le bon état du patrimoine en fin de contrat.

Durée envisagée :

La durée prévisionnelle du contrat serait de 27 ans, intégrant :

- Une période de préparation et de réalisation des travaux d'une durée prévisionnelle de deux années ;

Une durée fixe d'exploitation du réseau de 25 ans.

Rémunération :

Le concessionnaire sera rémunéré par les ressources tirées de l'exploitation du service public.

Les ressources comprendront notamment :

- Les tarifs appliqués aux usagers du Réseau,
- Les éventuelles subventions identifiées et touchées par le concessionnaire,
- Les droits de raccordement.

Pour ce faire, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du CGCT.

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, il appartient dès lors au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce mode de gestion.

Discussions :

Monsieur Christophe OLLIVIER demande ce que signifie le terme « inflexion » utilisé dans la présentation. Il se déclare contre les délégations de service public (DSP) de manière générale, indiquant que les grandes entreprises entretiennent mal les réseaux. Monsieur Christophe OLLIVIER est dubitatif face à la proposition.

Monsieur Yannick HELLIO considère que le choix de la DSP est certainement le moins mauvais choix, mais s'interroge sur la durée proposée particulièrement longue (2 ans de travaux suivis de 25 ans d'exploitation) surement imposée pour assurer la viabilité du projet. Monsieur Yannick HELLIO se dit plus inquiet face au subventionnement de l'opération ; si celui-ci n'est pas effectif, le réseau ne se fera pas.

Monsieur Didier DERU constate que l'investissement est entièrement à la charge de l'exploitant. Il constate également que le TRI (Taux de Rendement Interne) est de 7%, certainement calculé par l'étude de faisabilité. Monsieur Didier DERU constate cependant que les taux d'emprunt sont galopants, et que les taux de placement sont plus intéressants, et s'interroge sur l'attractivité finale de l'opération.

Monsieur Philippe LANDURE considère que Dinan Agglomération a un intérêt fort à ce que ce projet se concrétise, il faut envoyer un signal fort aux opérateurs potentiels et aux financeurs. Les discussions avec l'ADEME ont permis de conclure que même lorsque le TRI était moins intéressant, aucun réseau de chaleur n'a été remis en question. Monsieur

Philippe LANDURE considère également que les subventions sont un élément indispensable au projet.

Monsieur Olivier ESTIENNE demande si 100% de la chaleur utilisable sera injectée dans le réseau. Il se déclare également frileux vis-à-vis des DSP, dans la mesure où la collectivité perd la main sur la gestion du réseau. Monsieur Olivier ESTIENNE souhaite des explications sur la signification du TRI et propose que les 14 kilomètres de tranchées soient comblés par les sédiments de la Rance.

Monsieur Gérard VILT apporte les réponses suivantes :

- Si le projet n'est pas subventionné par l'ADEME, il ne sera effectivement pas viable. L'agence a bien compris que ce réseau était modeste, qu'il était doté des contraintes d'un réseau modeste et que, désormais, tous les grands réseaux de chaleur ont été réalisés.

- Concernant l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération : c'est l'incinération de nos déchets qui alimenteront ce réseau, et il faut un système de secours : une station de secours qui consistera également à récupérer sur le parcours des chaudières qui fonctionnent.

- Concernant la piscine de centralité : le dossier de consultation des entreprises prévoit un lot chauffage avec l'idée de raccordement futur sur le réseau de chaleur. La piscine constitue un abonné important au titre du RCU.

- Le choix de la durée de la concession permet de rendre celle-ci économiquement viable.

- La notion d'inflexion porte sur la volonté politique sur différents tableaux ; et notamment vis-à-vis de l'utilisation de ressources énergies fossiles, mais également vis-à-vis de notre bilan CO2. Ce projet transversal permet d'indiquer comment Dinan Agglomération va remplir ses objectifs prévus au PCAET et notamment en matière d'économie carbone.

- Le taux de rendement interne correspond au rendement des sommes investies, par comparaison, les TRI des DSP en matière d'eau et d'assainissement tournent autour de 3 à 5%. Mais les investissements entre un RCU et une DSP eau ou assainissement ne sont pas comparables. La pertinence des 7% de TRI peut encore être interrogée.

- Le choix de la DSP est justifié par des contraintes de suivi de réseaux en matière d'exploitation, de maintenance, de renouvellement, mais également par des obligations vis-à-vis des abonnés. Cette qualité de gestion sera évaluée notamment au travers de rendez-vous annuels et de données remontées. Le concessionnaire doit faire des bénéfices car il a porté les investissements. Dinan Agglomération ne dispose pas des moyens d'assurer en régie ce type de contrat.

Monsieur Mickaël CHEVALIER fait constater que Dinan Agglomération va conclure une DSP pour distribuer une chaleur qu'elle ne produit pas. Cela suppose certainement une relation contractuelle entre le SMPRB et le concessionnaire.

Monsieur Loïc LORRE demande si le prix de vente sera systématiquement inférieur au prix du gaz et demande ce qu'il se passerait en cas de défaillance de l'entreprise.

Monsieur Yann GODET demande quelle est la place des bénéficiaires de cette énergie, et sommes-nous en capacité de projeter les évolutions de tarifs ?

Monsieur Gérard VILT précise effectivement qu'à l'occasion du renouvellement de la DSP du SMPRB, il a été contractualisé un prix de vente de l'énergie. Il a ensuite été convenu que, sur ce projet, Dinan Agglomération devait en valider la faisabilité au plus tard en décembre 2025. Le concessionnaire du RCU doit donc être prêt d'ici fin 2025, en études de conception, de réalisation, en commercialisation, exploitation. Concernant le prix, entre un réseau de chaleur et les énergies fossiles, il est possible de comparer les prix de l'électricité et du gaz : le prix de l'énergie du RCU a été fixé à 120 € le Mgw utile, l'objectif est d'être en dessous, d'où la durée de contrat. En cas de défaillance d'un concessionnaire : ce n'est pas prévu dans le contrat, le concessionnaire a toutes les garanties, pour que cela fonctionne. Une concession sur une durée longue permet de contrôler l'ensemble des clauses de manière à s'assurer que le réseau soit entretenu.

Monsieur le Président conclut en rappelant l'importance de cette délibération, où les étapes du projet sont franchies graduellement. Monsieur le Président indique donc que si les subventions ne sont pas au rendez-vous, le projet ne fonctionnera pas économiquement et personne ne s'y engagera. Il sera toujours possible de le stopper. Le dossier intègre des facteurs rassurants : le fait que les investissements soient portés par un délégataire, Dinan Agglomération n'ayant pas les capacités financières -et techniques- pour réaliser une telle opération. La technologie développée sur ces réseaux peut être impressionnante notamment lorsqu'il s'agit de réseaux importants comme celui de Rennes. Monsieur le Président rappelle que les modèles concessifs ont fortement évolué et que Dinan Agglomération est désormais organisée pour les suivre au plus près, que ce soit en interne ou par le biais d'assistants à maîtrise d'ouvrage. Le TRI est certes plus élevé que sur la gestion de l'eau et de l'assainissement, mais le risque est également plus élevé. L'opération est confortée par l'obtention de lettres d'engagement de la part de futurs abonnés, mais également par la série d'évènements de 2022 (hausse des prix de l'électricité, guerre en Ukraine) qui fait que les usagers souhaitent une certaine stabilité des prix de leur énergie. Ce réseau est également une sécurité sur les prix de l'énergie pour les acteurs publics, qui constituent la majorité des clients potentiels, il s'agit donc d'une sécurisation pour l'argent public. D'un point de vue environnemental, le RCU représente notre capacité à valoriser une énergie non utilisée, chaque jour de l'énergie disponible est perdue, et nous avons une responsabilité collective dans ce projet. Il s'agit également d'une question économique : la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) était de 3 €, elle passera à 15 € en 2025. Il est fort probable que les UVE (Unités de Valorisation Energétique) qui ne valoriseront pas leur chaleur fatale verront cette TGAP encore augmenter, ce qui se répercutera sur la facture du contribuable. Il s'agit enfin de notre capacité à décarboner notre énergie en diversifiant nos sources d'approvisionnement en énergie et en sécurisant ce même approvisionnement sur du long terme, de manière parallèle à ce que réalise le SDE (Syndicat départemental d'énergie). Concernant les tarifs, Monsieur le Président estime que les prix du gaz ne resteront pas durablement en dessous du prix fixé dans le cadre du RCU, ces prix étant dépendants d'enjeux diplomatiques. Le RCU représente une forme de souveraineté énergétique.

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu les articles L. 3000-1 et R. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant respectivement création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-014 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 février 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023 relative au transfert des compétences facultatives nécessaires pour la création d'un réseau de chaleur urbain sur le territoire communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux rendu le 04 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial rendu le 19 octobre 2023,

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le principe de recourir à la concession de service sous forme de délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation du réseau de chaleur,

- **Approuver** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,
- **Autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Délibération adoptée à la majorité
par 79 voix Pour, 3 voix Contre
(Abstentions :5, Non votants : 2)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Marie-Reine NEZOU, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DEPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Michèle MOISAN (par procuration à Alain JAN), Didier MORAIN (par procuration à Marie-Christine COTIN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DESBOIS), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Solenn MESLAY (par procuration à Olivier ESTIENNE), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Dominique PERCHE (par procuration à Jean-René CARFANTAN), Jean-Louis NOGUES (par procuration à Dominique RAMARD)
CONTRE
Sandrine DEUTSCHMANN, Christophe OLLIVIER, Géraldine LUCAS

MOBILITES

Délibération : CA-2023-144	Objet : Plan Vélo Communautaire - Soutien financier aux communes - Attribution de subventions - Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer

Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

La commune de Saint-Jacut-de-la-Mer sollicite, au titre du Plan Vélo Communautaire, le soutien financier de Dinan Agglomération pour la réalisation de la liaison cyclable sur la commune, identifiée comme liaison secondaire dans le Plan Vélo Communautaire et visant principalement à l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle dans le cadre du réaménagement du Boulevard du Rougeret (Cf projet détaillé en annexe).

Pour rappel, et conformément à la délibération n°CA-2022-059 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2022, les modalités d'octroi du soutien financier de Dinan Agglomération auprès des communes pour la réalisation d'une liaison cyclable identifiée comme liaison secondaire dans le Plan Vélo Communautaire sont les suivantes :

- Les études de faisabilité doivent être portées par les communes ;
- Pour les études préalables, le taux d'intervention de Dinan Agglomération est fixé à 50% maximum du reste à charge du montant HT ;

- Pour les travaux, le taux d'intervention de Dinan Agglomération est fixé à 50% maximum du reste à charge du montant HT dans le limite de 100 €HT/mètre linéaire.

La réalisation de la liaison cyclable s'inscrit dans un projet global estimé à 1 200 000 € HT et la commune sollicite pour la réalisation de la piste cyclable :

- 20% de subventionnement pour les travaux (estimés à 207 625€ HT) pour un montant de 41 525 €,
- 50% de subventionnement pour l'étude (estimée à 13 816 € HT) pour un montant de 6 908 €,
  Soit une demande de subvention totale de 48 433 €.

La date prévisionnelle de début des travaux est prévue en octobre 2023 et la date de mise en service pour le 14 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n° 2018-270 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération n° CA-2021-140 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 relative aux mobilités de financement des aménagements et services dans le cadre du Plan Vélo de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n° CA-2022-059 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juin 2022 relative aux modalités d'octroi d'un soutien financier pour les liaisons secondaires dans le cadre du Plan Vélo de Dinan Agglomération,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer**, dans le cadre du Plan Vélo Communautaire, une subvention de 48 433 € à la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer pour la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le Boulevard du Rougeret, étant précisé qu'il s'agit d'une liaison secondaire identifiée au Plan Vélo Communautaire,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 2)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DEPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc

BOISSEL Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Michèle MOISAN (par procuration à Alain JAN), Didier MORAIN (par procuration à Marie-Christine COTIN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DESBOIS), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Véronique DELHINGER (par procuration à David BOIXIERE), Solenn MESLAY (par procuration à Olivier ESTIENNE), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Dominique PERCHE (par procuration à Jean-René CARFANTAN), Jean-Louis NOGUES (par procuration à Dominique RAMARD)
CONTRE

Délibération : CA-2023-145	Objet : Plan Vélo Communautaire – Soutien financier aux communes – Attribution de subventions – Commune de Créhen

Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

La commune de Créhen sollicite, au titre du Plan Vélo Communautaire, le soutien financier de Dinan Agglomération pour la réalisation de la liaison cyclable sur la commune, identifiée comme une partie de la liaison structurante « Plancoët-Créhen » et visant principalement à mettre en sécurité la route de l'Arguenon (RF768 à l'entrée d'agglomération côté Plancoët au giratoire), la Rue Guy Homery et la Rue du Stade (Cf projet détaillé en annexe).

Le projet de liaison cyclable s'inscrit dans un projet global estimé à 505 784 € HT et la commune sollicite au titre des travaux de réalisation de la liaison cyclable :

- 50% de subvention pour des travaux d'un montant de 194 362 €HT, soit 97 181 € de subvention

Les travaux sont achevés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016, 30 décembre 2019 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n° 2018-270 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération n° CA-2021-140 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 relative aux mobilités de financement des aménagements et services dans le cadre du Plan Vélo de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n° CA-2022-059 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juin 2022 relative aux modalités d'octroi d'un soutien financier pour les liaisons secondaires dans le cadre du Plan Vélo de Dinan Agglomération,

Vu les délibérations n° CA-2022-139 et n° CA-2022-140, en date du 19 décembre 2022 attribuant un soutien financier aux communes de Pluduno et Aucaleuc,

Vu la délibération n° CA-2023-118 en date du 25 septembre 2023 approuvant les modalités de financement relatives aux subventions liées à la réalisation des aménagements cyclables structurants.

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer**, dans le cadre du Plan Vélo Communautaire, une subvention de 97 181 € à la commune de Créhen pour les travaux liés à la réalisation de la liaison cyclable sur la commune, identifiée comme une partie de la liaison structurante « Plancoët-Créhen ».

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 2)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DEPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Michèle MOISAN (par procuration à Alain JAN), Didier MORAIN (par procuration à Marie-Christine COTIN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DESBOIS), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Véronique DELHINGER (par procuration à David BOIXIERE), Solenn MESLAY (par procuration à Olivier ESTIENNE), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Dominique PERCHE (par procuration à Jean-René CARFANTAN), Jean-Louis NOGUES (par procuration à Dominique RAMARD)
CONTRE

URBANISME

Délibération : CA-2023-146	Objet : Espaces naturels sensibles - Création de zones de préemption par Département des Côtes d'Armor - Avis de Dinan Agglomération

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en matière de protection des Espaces Naturels Sensibles, le Département des Côtes d'Armor peut créer des zones à l'intérieur desquelles il peut exercer le droit de préemption prévu aux articles L.113-8, L.215-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette politique vise à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et à assurer la sauvegarde des habitats naturels. Le Département est donc compétent à ce titre pour préempter des terrains en vue de les protéger, de les aménager et de les ouvrir au public. Il s'agit d'un outil de maîtrise du foncier à forts enjeux environnementaux.

Ainsi, le Département sollicite l'avis de Dinan Agglomération sur le projet de création de zones de préemption sur les communes de Matignon, Fréhel et Plévenon (Cf annexes notes de présentation et plan de délimitation des zones de préemption).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.113-8, L.215-1 à L.215-24, et R 215-1 à R215-4,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu le courrier du service Patrimoine Naturel et Biodiversité du Département des Côtes d'Armor en date du 23 février 2023,

Vu les consultations et avis favorables des communes de Matignon (mail du 8 septembre 2023 et délibération du 27 octobre 2016), de Fréhel (mail du 12 septembre 2023 et délibération du 18 avril 2019) et Plévenon (mail du 19 septembre 2023 et délibération du 21 février 2019),

Ainsi,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Emettre** un avis favorable aux projets de création de zones de préemption sur les communes de Matignon, Fréhel et Plévenon souhaitées par le Département des Côtes d'Armor dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en matière de protection des Espaces Naturels Sensibles.

La présente délibération fera l'objet :
- D'un affichage et/ou publication par Dinan Agglomération et les communes de Matignon, Fréhel et Plévenon pendant un mois.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DEPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Michèle MOISAN (par procuration à Alain JAN), Didier MORAIN (par procuration à Marie-Christine COTIN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DESBOIS), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Véronique DELHINGER (par procuration à David BOIXIERE), Solenn MESLAY (par procuration à Olivier ESTIENNE), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER),

Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Dominique PERCHE (par procuration à Jean-René CARFANTAN), Jean-Louis NOGUES (par procuration à Dominique RAMARD)
CONTRE

HABITAT

Délibération : CA-2023-147	Objet : Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Versement 2023

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

Le Département des Côtes d'Armor a décidé de s'engager dans une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les territoires et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs ci-après :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire Costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires,
- Soutenir les communes "rurales",
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants,
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut simple et souple.

Par ce contrat départemental, le Département des Côtes d'Armor fait le choix de soutenir les investissements en maîtrise d'ouvrage publique intervenant en faveur des thématiques suivantes : transition écologique et environnementale, mobilités douces, assainissement, réhabilitation du parc locatif et équipements culturels et sportifs.

En contrepartie de cette participation financière du Département, les territoires concernés prennent un certain nombre d'engagements. L'un d'entre eux est l'abondement chaque année du Fonds de Solidarité Logement (FSL) sur une base de 0,50 centimes/habitant.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), géré par le Département des Côtes d'Armor, permet d'apporter des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL), d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et de déploiement d'aides d'urgence pour les paiements de factures de fluides pour des ménages en grande précarité déjà suivis par les travailleurs sociaux du Département ou dont le suivi doit alors se mettre en place. Le FSL est une des actions phares du Plan départemental d'actions en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

La cotisation de Dinan Agglomération au FSL fait partie du Programme d'Actions et d'Orientations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) (fiche-action n°14).

Le montant de la cotisation sollicitée s'élève à 0,50 € par habitant, sur la base de la population DGF 2022, soit 58 204 € (116 408 habitants soit 112 115 pour le territoire de Dinan Agglomération + 4 293 habitants de la Commune de Beaussais-sur-Mer).

En 2022, 882 dossiers ont été instruits sur le territoire de Dinan Agglomération, représentant un montant total d'aide versée aux ménages de 211 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-001 du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan Local Intercommunal d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°1.7 en date du 24 janvier 2022 actant le cadre et principes des contrats départementaux de territoire 2022-2027,

Vu la délibération n°CA-2022-070 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 18 juillet 2022 approuvant la signature du contrat départemental de territoire 2022,

Vu la délibération n°CA-2022-135 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le versement au Département des Côtes d'Armor de la cotisation au titre de l'abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), soit 58 204 € pour l'exercice 2023 (0,50 € par habitant),

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2023,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DEPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Michèle MOISAN (par procuration à Alain JAN), Didier MORAIN (par procuration à Marie-Christine COTIN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DESBOIS), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Véronique DELHINGER (par procuration à David BOIXIERE), Solenn MESLAY (par procuration à Olivier ESTIENNE), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Dominique PERCHE (par procuration à Jean-René CARFANTAN), Jean-Louis NOGUES (par procuration à Dominique RAMARD), Daniel FOUERE (par procuration à Christian GUILBERT)
CONTRE

RESSOURCES HUMAINES

Délibération : CA-2023-148	Objet : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

- Déroulé de carrière des agents :

Il est proposé la modification du tableau des emplois pour permettre le déroulé de carrière des agents (avancement de grade, obtention examens professionnels ou concours). Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression de l'emploi d'origine.

Dans le cadre du détachement des agents de l'aide à domicile auprès de l'Association de Développement Sanitaire de la Côte d'Emeraude (ADSCE), l'association a augmenté la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) de certains agents depuis le 1er juin 2023. Afin qu'elle puisse être prise en compte dans leurs cotisations pour la retraite, il est nécessaire d'acter l'augmentation de la DHS avec effet rétroactif à cette même date.

- Fonctionnement des services et mise en œuvre des politiques publiques :

Dans le cadre du fonctionnement des services et de la mise en œuvre des différentes politiques publiques, il est proposé les changements suivants, sans impact sur le budget 2024 :

- Service finances : à l'occasion du départ en retraite d'une comptable sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif (catégorie C) en janvier 2024, il est proposé de modifier ce poste en contrôleur(se) de gestion sur le cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B). Le contrôle de gestion a pour objectif de produire une connaissance fine de la collectivité en croisant les moyens mis en œuvre avec les indicateurs d'activité. Il apporte une aide à la décision aux élus et permet de mesurer les évolutions des politiques publiques, d'analyser les écarts entre prévision budgétaire et réalisation.

- Service systèmes d'informations : compte-tenu de l'activité et de la charge du service, un agent en renfort a été recruté depuis 2022 pour faire face aux différentes demandes des services et assurer la maintenance informatique. Au regard du niveau d'activités, il apparaît que ce poste de technicien de maintenance informatique est nécessaire de manière pérenne. Il est ainsi proposé de créer ce poste permanent sur le cadre d'emploi de technicien (catégorie B).

- Service habitat : dans le cadre du renouvellement de la délégation des aides à la pierre pour le compte de l'Etat en 2021 pour 6 ans, il est prévu le passage au terme des trois premières années du rang 2 au rang 3. Concrètement, cela signifie qu'en plus de piloter les agréments et les aides financières, Dinan Agglomération sera pleinement autonome sur l'instruction des dossiers gérée auparavant par les services de l'Etat. Ce changement nécessite une refonte des missions au sein du service et un renforcement en termes de personnel. Un renfort a été recruté depuis 2022, notamment sur la mission Habitat Public. Il est proposé de créer un poste permanent de Coordinateur-trice de la cellule habitat sur le cadre d'emploi d'attaché (catégorie A) ainsi que d'un poste d'instructeur-trice des dossiers liés à l'habitat sur le cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B).

- Service urbanisme : suite à la présentation du bilan du service instruction en conférence des maires du 13 mars 2023, il a été acté la pérennisation du 8ème poste d'instructeur qui était occupé par un agent contractuel en renfort depuis 2022. L'effectif du service permet ainsi de répondre aux besoins des communes, de proposer des rendez-vous de pré-instruction, de la formation auprès des communes et de poursuivre la mise en place de la dématérialisation. Il est ainsi proposé de créer le poste d'instructeur relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) pouvant évoluer en rédacteur (catégorie B).

- Service transition écologique : Dinan agglomération est maître d'ouvrage du programme Breizh Bocage (stratégie bocagère 2023 – 2027) et des programmes milieux aquatiques (issus des 2 contrats BV Rance et Arguenon 2023 – 2025 ainsi que du Plan algues vertes baie de la Fresnaye 2022 – 2027) sur 4 territoires opérationnels. Les missions sont réalisées par des agents en interne sauf sur le territoire Rance aval sur lequel la prestation était confiée jusqu'alors auprès de l'association de Cœur Emeraude, sous forme de prestation de service.
  A compter du 1er janvier 2024, il est proposé d'internaliser ces missions correspondant à deux postes d'emploi contractuel de catégorie B de 3 ans, un poste de technicien(ne) milieux aquatiques financé à 80% et un poste de technicien(ne) bocage financé à 70%. Les crédits initialement prévus au chapitre 011 pour la prestation de service seront affectés au chapitre 012 pour la rémunération de ces agents.

- <u>Déploiement du dispositif du volontariat territorial en administration</u>

Dans le cadre de la politique jeunesse, en complément de l'accueil des apprentis et stagiaires, il est proposé le déploiement du dispositif du Volontariat Territorial en Administration (VTA).

Mis en place en avril 2021 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), le dispositif du Volontariat Territorial en Administration (VTA) est prolongé en 2023 pour une enveloppe nationale de 220 contrats.
Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau bac +2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.
Le contrat « VTA » prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 20 000 € par VTA est attribuée par l'Etat à la structure accueillante, dont une aide forfaitaire de 5 000 € dite « Coup de pouce sac-à-dos », versée auprès du jeune, destinée à ses dépenses d'installation.
Ce dispositif s'adresse en premier lieu aux collectivité locales rurales (commune ou EPCI).
Une procédure particulière est exigée pour se voir accorder ce financement.

Ce dispositif pourrait être actionné dans le cadre du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) qui a été adopté en début d'année 2023 par Dinan Agglomération. Son déploiement, qui comporte un certain nombre de volets nécessitant des compétences diverses, va nécessiter de l'ingénierie. Il est ainsi proposé de créer, dans ce cadre, un contrat de projet de catégorie B pouvant aller jusque 18 mois avec pour missions de renforcer l'aide nécessaire à la création d'outils de suivi et pilotage, de supports de communications en interne et en externe et de participer à l'amélioration de la stratégie d'achat durable de l'agglomération, afin d'atteindre les objectifs légaux à horizon 2026.

- Refonte de la politique déchets :

Dans le cadre de la refonte de la politique déchets, conformément à l'étude réalisée, durant la phase de mise en œuvre des scénarios d'évolution retenus (réorganisation des collectes, déploiement du tri à la source des biodéchets), des recrutements doivent être effectués pour prendre en charge des tâches supplémentaires requises pour mettre en place la nouvelle organisation, sous forme de contrats de projet : un poste de technicien(ne) déchets chargé d'exploitation (emploi contractuel de catégorie B sur une durée de 3 ans) afin de contribuer à la mise en place effective de la nouvelle organisation, accompagner le projet d'harmonisation de la redevance spéciale et gérer les matériels de précollecte, et un poste d'assistant(e) de gestion administrative (emploi contractuel de catégorie C) sur une durée de 2 ans pour traiter les informations nécessaires à la réorganisation des collecte, établir les bases de données dans le cadre de la distribution des bacs, la saisie de données liées aux nouveaux circuits et assurer le suivi des demandes des usagers.

Il est ainsi proposé à l'assemblée,

- Dans le cadre des avancements de grade, après la réussite d'examens professionnels, la création et la suppression des grades suivants :

Emploi **Service**	Grade initial à supprimer	Nouveau grade	Nombre de poste	DHS	Date d'effet
Assistant(e) administrative **Cellule Administration et Traitement de l'Usager**	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35h	01/12/2023
Chef(fe) de service **Ressources Humaines**	Attaché	Attaché principal	1	35h	01/12/2023
Technicien(ne) milieux aquatiques et bocage **Transition écologique**	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	1	35h	01/12/2023

- Suite à l'obtention de concours ou de promotion interne, la modification suivante afin de permettre la nomination sur le nouveau grade :

Emploi **Service**	Grade initial à supprimer *(à l'issue de la période de stage)*	Nouveau grade	Nombre de poste	DHS	Date d'effet
Chef(fe) antenne travaux Plancoët Plélan **Travaux**	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maîtrise	1	35h	01/12/2023
Mécanicien(ne) **Travaux**	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maîtrise	1	35h	01/12/2023
Auxiliaire de puériculture **Petite enfance**	Agent social	Auxiliaire de puériculture	1	35h	01/12/2023
Coordinateur(trice) instruction **Urbanisme**	Rédacteur principal 1ère classe	Attaché	1	35h	01/12/2023

Chef(fe) de service **Sport**	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	Attaché	1	35h	01/12/2023
Formateur sécurité **Ressources Humaines**	Agent de maitrise	Technicien	1	35h	01/12/2023

- L'ajustement des cadres d'emploi suivants :

Emploi **Service**	Grade actuel de l'emploi	Nouveau cadre d'emploi	Nombre de poste	DHS	Date d'effet
Médiateur(trice) du patrimoine **Tourisme**	Assistant de conservation du patrimoine	Adjoint du patrimoine / assistant de conservation du patrimoine	1	35h	01/12/2023

- Afin de permettre l'évolution de carrière des agents du CIAS détachés auprès de l'ADSCE, les modifications suivantes :

Nouveau grade	Nombre de poste	DHS	Nouvelle DHS	Date d'effet
Agent social principal 2ème classe	1	33,46h	35h	01/06/2023
Agent social principal 2ème classe	1	32,31h	35h	01/06/2023

- Dans le cadre du fonctionnement des services et de la mise en œuvre des politiques publiques :

  - Suite au départ en retraite d'un agent, la transformation du poste suivante :

Emploi initial Grade **Service**	Grade initial à supprimer	Intitulé du poste **Nouveau cadre d'emploi**	Nombre de poste	DHS	Date d'effet
Comptable **Finances**	Adjoint technique principal 2ème classe	Contrôleur(se) de gestion **Rédacteur**	1	35h	01/01/2024

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B selon le poste et le profil dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

  - La création des postes permanents suivants à compter du 1er janvier 2024 :

Service	Poste	Cadre d'emploi	DHS	Nbe de postes
Systèmes d'information	Technicien(ne) de maintenance informatique	Technicien	35h	1
Habitat	Coordinateur(trice) cellule habitat	Attaché	35h	1
Habitat	Instructeur(trice) habitat	Rédacteur	35h	1
Urbanisme	Instructeur(trice)	Adjoint administratif / rédacteur	35h	1

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B selon le poste et le profil dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- La création des emplois contractuels suivants :

Service	Poste	Cadre d'emploi	Durée DHS	Nbe de postes
Transition écologique	Technicien(ne) milieux aquatiques	Emploi contractuel de catégorie B	CDD 3 ans 35h	1
Transition écologique	Technicien(ne) bocage	Emploi contractuel de catégorie B	CDD 3 ans 35h	1

La rémunération sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire des techniciens, en tenant compte des fonctions occupées et de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- Dans le cadre du dispositif de volontariat territorial en administration, la création du contrat de projet suivant :

Service	Poste	Cadre d'emploi	Durée DHS	Nbe de postes
Achat	Animateur(trice) achat responsable (social, écologique)	Contrat de projet Emploi contractuel de catégorie B	12 à 18 mois 35h	1

La rémunération sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire des rédacteurs, en tenant compte des fonctions occupées et de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- Dans le cadre de la refonte de la politique déchets, la création des contrats de projet suivant :

Service	Poste	Cadre d'emploi	Durée DHS	Nbe de postes
Réduction et collecte des déchets	Technicien(ne) déchets chargé d'exploitation	Contrat de projet Emploi contractuel de catégorie B	3 ans 35h	1
Réduction et collecte des déchets	Assistant(e) de gestion administrative	Contrat de projet Emploi contractuel de catégorie C	2 ans 35h	1

La rémunération sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire des techniciens pour le premier poste et des adjoints administratifs pour le second poste, en tenant compte des fonctions occupées et de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Discussions :

Monsieur Didier DERU remarque que le projet de délibération fait état de recrutement pour les emplois permanents à compter du 1er janvier 2024, et demande ce qu'il en est pour les contractuels ? Monsieur Didier DERU demande également à combien d'ETP correspondent les contractuels.

Monsieur Dominique RAMARD se réjouit de l'augmentation des effectifs lorsque celle-ci correspond à des politiques votées (habitat ou déchets), même si il a déjà fait part de ses réserves au regard des choix réalisés. Cependant, Monsieur Dominique RAMARD

demande si l'agglomération est soumise aux obligations du contrat de Cahors, qui limite les augmentations en matière de fonctionnement. Or, ce sont ces dépenses qui permettent d'investir à dessein ensuite. Monsieur Dominique RAMARD pense notamment à la politique en matière de bocage et de milieux aquatiques. Il faudra trouver le bon équilibre entre le montant de nos dépenses de fonctionnement et notre capacité à investir.

Madame Suzanne LEBRETON indique que les CDD débuteront également en 2024. Madame Suzanne LEBRETON précise qu'il est difficile de connaître le nombre d'ETP pour les contractuels, dans la mesure où cela varie tous les mois. Enfin, Madame Suzanne LEBRETON indique que, même si l'Agglomération n'est pas soumise aux obligations du contrat de Cahors, il convient, malgré tout, de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 4, Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DEPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Michèle MOISAN (par procuration à Alain JAN), Didier MORAIN (par procuration à Marie-Christine COTIN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DESBOIS), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Solenn MESLAY (par procuration à Olivier ESTIENNE), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Dominique PERCHE (par procuration à Jean-René CARFANTAN), Jean-Louis NOGUES (par procuration à Dominique RAMARD), Daniel FOUERE (par procuration à Christian GUILBERT)
CONTRE

FINANCES

Délibération : CA-2023-149	Objet : Rapport de la CLECT 2023

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 22 mai 2023 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Centre de loisirs de Caulnes, Créhen et Plumaudan.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-061 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'exercice 2023,

Ainsi, considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** le rapport de la CLECT 2023, figurant en annexe et fixant les attributions de compensation par commune,
- **Solliciter** des communes qu'elles délibèrent sur l'approbation du rapport.

Délibération adoptée à la majorité
par 87 voix Pour, 1 voix Contre
(Abstention : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Marie-Reine NEZOU, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DEPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Michèle MOISAN (par procuration à Alain JAN), Didier MORAIN (par procuration à Marie-Christine COTIN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DESBOIS), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Véronique DELHINGER (par procuration à David BOIXIERE), Solenn MESLAY (par procuration à Olivier ESTIENNE), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Dominique PERCHE (par procuration à Jean-René CARFANTAN), Jean-Louis NOGUES (par procuration à Dominique RAMARD), Daniel FOUERE (par procuration à Christian GUILBERT)
CONTRE
Christophe OLLIVIER

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération : CA-2023-150	Objet : Désignation des référents déontologues des élus - Période 2023-2026

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Madame la Première Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Pour rappel, la charte de l'élu local est prévue à l'article L1111-1 du Code général des collectivités locales et repose sur sept engagements :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- L'élu local veille à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,

- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat ou de ses fonctions,
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Il pourrait être répondu aux exigences de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et plus spécifiquement à la nomination du référent déontologue de la manière suivante :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

-Madame Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire,

-Monsieur Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes,

-Madame Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'Association des Maires de France des Côtes d'Armor (AMF 22),

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

L'adresse mail de saisine est la suivante : deontologue.elus@cdg22.fr

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Discussions :

A Monsieur Patrice GAUTIER qui demande si cette désignation ne vaut que pour les élus communautaires, Monsieur le Président indique qu'il appartient aux communes de délibérer pour désigner leur(s) référent(s).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant respectivement création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner :

  – Madame Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire,

  – Monsieur Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes,

  – Madame Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22,

  Référents déontologues des élus de Dinan Agglomération,

- Adopter les règles de fonctionnement telles que décrites ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votants : 3)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DEPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Michèle MOISAN (par procuration à Alain JAN), Didier MORAIN (par procuration à Marie-Christine COTIN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DESBOIS), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Véronique DELHINGER (par procuration à David BOIXIERE), Solenn MESLAY (par procuration à Olivier ESTIENNE), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Dominique PERCHE (par procuration à Jean-René CARFANTAN), Jean-Louis NOGUES (par procuration à Dominique RAMARD), Daniel FOUERE (par procuration à Christian GUILBERT)
CONTRE

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Délibération : CA-2023-151	Objet : Traitement des déchets – Procès-verbal de fin de mise à disposition partielle des caissons de déchèterie au profit du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) – Signature

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Le Syndicat Mixte des Pays de la Rance et de la Baie (SMPRB) exerce, depuis le 1er janvier 2022, la compétence traitement de façon pleine et entière. Elle recouvre les opérations de transfert des déchets collectés en déchèteries (enlèvement du contenant rempli de déchets collectés et préparé).

Les caissons de déchèteries (contenants) servant au transfert des déchets ont donc été mis à disposition du SMPRB lors du transfert de la compétence au 1er janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 ainsi que les articles L5211-5, L5211-17 et L5216-5 régissant les compétences dévolues aux communautés d'agglomération et les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB), et à son article 3.1.1 qui définit les contours de la compétence traitement comme débutant à l'enlèvement du contenant rempli de déchets collectés et préparé s'il n'existe pas de centre de transfert,

Vu la délibération n°CA-2021-137 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant la convention de coopération public-public entre le SMPRB et Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-062 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juin 2022 actant la mise à disposition des biens meubles nécessaires à l'exercice de la compétence « traitement » au Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB),

Vu la délibération n°DB-2023-041 du Conseil Syndical du SMPRB en date du 10 octobre 2023 approuvant la rétrocession des 17 caissons qui ne sont plus utiles au Syndicat pour l'exercice de sa compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » (cf en annexe la liste des caissons concernés par la désaffection des biens),

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « *traitement et collecte des déchets ménagers et assimilés* »,

Considérant que le SMPRB a conclu au 1er semestre 2023 de nouveaux marchés de traitement incluant la fourniture, par les prestataires, de caissons nécessaires à la collecte et au transfert des déchets vers les exutoires de traitement,

Considérant que Dinan Agglomération, ayant intégré pour partie ces nouveaux marchés, doit procéder à la désaffectation partielle des biens mis à disposition dans le cadre d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux parties,

Etant entendu que l'ensemble des marchés de déchèteries n'a pas fait l'objet de nouvelles contractualisations et que pour ces marchés, la mise à disposition prendra fin à l'extinction des marchés considérés,

Considérant les éléments énoncés ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Acter** la désaffectation des caissons qui ne sont plus utiles au Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie pour l'exercice de sa compétence "*traitement des déchets ménagers et assimilés*" tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal de fin de mise à dispositions desdits caissons.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DEPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Magali ONEN-VERGER (par procuration à Marie-Reine NEZOU), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Michèle MOISAN (par procuration à Alain JAN), Didier MORAIN (par procuration à Marie-Christine COTIN), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DESBOIS), Arnaud CARRE (par procuration à Gérard BERHAULT), Patrick BARRAUX (par procuration à Céline LABBE), Véronique DELHINGER (par procuration à David BOIXIERE), Solenn MESLAY (par procuration à Olivier ESTIENNE), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Dominique PERCHE (par procuration à Jean-René CARFANTAN), Jean-Louis NOGUES (par procuration à Dominique RAMARD), Daniel FOUERE (par procuration à Christian GUILBERT)
CONTRE

En conclusion, Madame Marie-Christine COTIN attire l'attention des membres du Conseil Communautaire sur l''exposition photos, dans le hall, réalisée par des étudiantes du CFA de Caulnes et portant sur les femmes dans le monde agricole.

Monsieur le Président rappelle la vente directe de coquilles Saint-Jacques au port de Saint-Cast-le-Guildo tous les lundis et mercredis.

Séance levée à 20h30

DINAN AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 23 octobre 2023
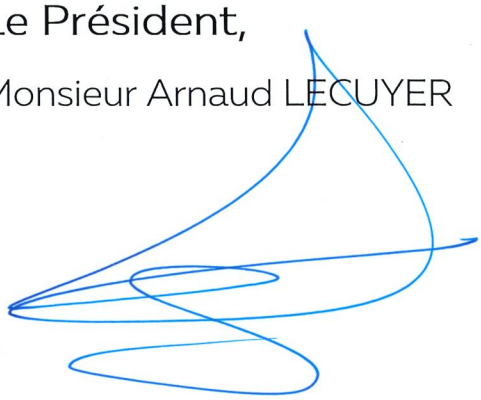
Secrétaire de séance,	Le Président,
Madame Suzanne LEBRETON	Monsieur Arnaud LECUYER